

La liberté d'expression : la caricature et le dessin de presse

Les textes officiels

DDHC

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

La **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789** (parfois abrégée en **DDHC**) est un texte fondamental de la Révolution française, qui énonce un ensemble de droits naturels individuels et communs, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

Loi sur la liberté de la presse 1881

Article 1

L'imprimerie et la librairie sont libres.

Article 5

Tout journal ou écrit périodique peut être publié, sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement (...).

Article 23

Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit ceux qui (...) par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, (...) soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public, soit par tout moyen de communication au public par voie électronique, auront directement provoqué l'auteur ou les auteurs à commettre ladite action.

Article 24 (article modifié par loi de 2017)

Seront punis de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article précédent, auront directement provoqué (...) à commettre l'une des infractions suivantes :

- (...) ceux qui (...) auront fait l'apologie (...) des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi.*
- (...) ceux qui (...) auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, (...) à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap.*

DUDH

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (parfois abrégée en DUDH) à Paris. Elle précise les droits fondamentaux de l'homme.

Convention internationale des droits de l'enfant

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; ou

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

La **Convention internationale des droits de l'enfant** est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU), le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Élargissant ainsi aux enfants le concept de droits de l'homme.

Des associations de défense de journalistes

Amnesty International : Organisation non gouvernementale internationale fondée en 1961 au Royaume-Uni.

Amnesty International promeut la défense des droits de l'homme et le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹. L'organisation milite notamment pour la libération des prisonniers d'opinion, le droit à la liberté d'expression, l'abolition de la peine de mort et de la torture et l'arrêt des crimes politiques.

Reporters sans frontières : Organisation non gouvernementale internationale fondée en 1985 en France.

Dans ses communiqués de presse et publications, l'organisation se définit ainsi : « **Reporters sans frontières** défend les journalistes emprisonnés et la liberté de la presse dans le monde, c'est-à-dire le droit d'informer et d'être informé, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. »